goodfood

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2018

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 22 novembre 2018

GOODFOOD MARKET CORP.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2018

Montréal (Québec), le 22 novembre 2018

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Goodfood Market Corp. (la « Société ») aura lieu dans les bureaux de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 800, rue du Square-Victoria, bureau 3700, Montréal (Québec) Canada, le mardi 15 janvier 2019, à 11 h (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2018 et le rapport des auditeurs y afférent;

2. élire les administrateurs;

3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;

4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution ordinaire (i) autorisant l'augmentation de la quantité d'options, et d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et (ii) ratifier certaines attributions d'options effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, lesquelles attributions occasionneraient un dépassement du nombre d'options actuellement disponible aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, avant l'augmentation de la réserve aux fins d'options, le tout tel qu'il est indiqué à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;

5. traiter de toute autre question pouvant être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'assemblée sont joints au présent avis.

Si vous ne prévoyez pas être présent en personne à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur. Il est également possible de voter sur Internet en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint.

Les procurations soumises par la poste, par télécopieur ou sur Internet doivent parvenir à notre agent des transferts, Fiducie TSX, au plus tard à 11 h (heure de Montréal), le vendredi 11 janvier 2019. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date et l'heure limite de retour des procurations sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier ou par télécopieur qui doit parvenir au secrétaire de la Société avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le vendredi 7 décembre 2018, ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter.

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Neil Cuggy

Neil Cuggy
Président et chef de l'exploitation

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie en lien avec la sollicitation de procurations par la direction de Goodfood Market Corp. (« nous », « Goodfood » et la « Société ») devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société qui sera tenue le mardi 15 janvier 2019, et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont donnés en date du jeudi 22 novembre 2018 et tous les montants qui y sont indiqués sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la Société solliciteront les procurations. La Société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la Société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La Société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires payables à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les fondés de pouvoir nommés par la direction de la Société dans le formulaire de procuration sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou société de son choix, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de la Société, pour le représenter et agir en son nom à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et il peut procéder ainsi en indiquant le nom de cet autre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration.** Le formulaire de procuration ou le vote sur Internet sont les seules options de vote pour les actionnaires voulant nommer une personne autre que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration.

La personne qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment tant qu'elle n'a pas été exercée. Il est possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit au secrétaire de la Société en tout temps jusqu'au dernier jour inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les pouvoirs du fondé de pouvoir peuvent également être révoqués si l'actionnaire assiste en personne à l'assemblée et en fait la demande.

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote que confèrent toutes les actions à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément aux instructions qui leur ont été données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'un choix précis à l'égard d'une question devant faire l'objet**

d'un vote à l'assemblée ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de cette question.

Le formulaire de procuration qui accompagne l'avis de convocation confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de ne pas avoir recours aux procédures de notification et d'accès en vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières pour transmettre les documents reliés aux procurations aux actionnaires inscrits et aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »).

Procédures de vote

Actionnaires inscrits

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vous avez un certificat d'actions ou qu'un avis du système d'inscription direct (SID) a été émis en votre nom et que, de ce fait, votre nom est indiqué dans le registre des actionnaires de Goodfood tenu par notre agent des transferts, Fiducie TSX.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en assistant à l'assemblée en personne, en nommant quelqu'un d'autre en qualité de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, en remplissant votre formulaire de procuration et en le retournant par courrier, service de messagerie ou télécopieur conformément aux directives qui y sont indiquées, ou par Internet en visitant le site Web dont l'adresse est indiquée sur votre formulaire de procuration (veuillez vous reporter à votre numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration) et en suivant les instructions de vote en ligne.

Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables)

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues en votre nom par un intermédiaire ou un prête-nom (par ex., une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou une autre institution).

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou un « PVNO ») si ce propriétaire véritable a donné ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire détenant les titres pour le compte du propriétaire véritable selon lesquelles il ne s'oppose pas à la divulgation par cet intermédiaire des renseignements sur la propriété véritable conformément à ladite législation, et un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « PVO ») si ce dernier a donné ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle divulgation.

Si vous êtes un PVNO, la Société vous a envoyé directement ces documents, et vos noms et adresse ainsi que les renseignements concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte conformément à la législation applicable sur les valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) de suivre vos propres instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote transmis aux PVNO renferme les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis.

Si vous êtes un PVO, votre intermédiaire ou son mandataire (comme Broadridge) vous a transmis ces documents, et votre intermédiaire est tenu de demander vos instructions sur la manière dont il doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La Société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux PVO. Le formulaire d'instructions de vote transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait renfermer les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suivant ce qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Actions comportant droit de vote

Chaque porteur d'actions ordinaires a droit à une voix par action. Au 22 novembre 2018, 51 825 245 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le vendredi 7 décembre 2018 (la « date de clôture des registres »), ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à assister à l'assemblée et à y voter.

Les procurations soumises par la poste ou sur Internet doivent parvenir à Fiducie TSX au plus tard à 11 h (heure de Montréal), le vendredi 11 janvier 2019. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date limite de retour des procurations sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier qui doit parvenir au secrétaire de la Société avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Veuillez noter que si vous êtes un PVO, votre intermédiaire devra recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance de cette date pour lui permettre d'agir selon vos instructions avant une telle date. Voir « Procédures de vote – Actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) ».

Actionnaires principaux

Le tableau qui suit contient le nom des personnes qui, au 22 novembre 2018, à notre connaissance, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote conférant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie quelconque de nos titres comportant droit de vote, ou exercent une emprise sur de tels titres.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	% de la totalité des droits de vote
Jonathan Ferrari[1]	11 397 565[2]	21,99 %
Neil Cuggy[3]	11 397 565[4]	21,99 %
Hamnett Hill[5]	8 033 571[6]	15,50 %

1. Jonathan Ferrari est le président du conseil et chef de la direction de la Société.
2. Jonathan Ferrari est le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, dont 1 397 565 actions ordinaires sont immatriculées en son nom et 10 000 000 d'actions ordinaires sont immatriculées au nom de 10259209 Canada Inc. M. Ferrari exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259209 Canada Inc.
3. Neil Cuggy est le président et chef de l'exploitation de la Société.
4. Neil Cuggy est le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, dont 1 397 565 actions ordinaires sont immatriculées en son nom et 10 000 000 d'actions ordinaires sont immatriculées au nom de 10259136 Canada Inc. M. Cuggy exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259136 Canada Inc.
5. Hamnett Hill est un administrateur de la Société.
6. edō Capital Inc. est propriétaire inscrit de 8 033 571 actions ordinaires. M. Hill exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par edō Capital Inc.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers audités

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2018 (l'« exercice 2018 ») et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés à l'assemblée sans toutefois faire l'objet d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Cinq administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. Chacune des personnes présentées à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction a été nommée en tant que candidat à un poste d'administrateur de la Société et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée <u>EN FAVEUR</u> de l'élection à titre d'administrateurs des cinq personnes nommées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

3. Nomination des auditeurs

Le conseil d'administration recommande la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé pour la première fois comme auditeur de Goodfood Market Inc., le prédécesseur de la Société, le 18 mars 2017 et est devenue auditeur de la Société avec prise d'effet après la clôture de la prise de contrôle inversée de Mira VII Acquisition Corp. par Goodfood Market Inc. le 1er juin 2017 (la « prise de contrôle inversée »).

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs et de l'autorisation pour les administrateurs de déterminer leur rémunération.

4. Résolution relative au régime d'options

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à adopter une résolution dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « résolution ordinaire relative au régime d'options »). Cette résolution (i) autorise l'augmentation du nombre des options, et du nombre des actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de façon à ce que le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises et qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions passe de 5 % à 7,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société (l'« augmentation de la réserve aux fins d'options ») et, (ii) ratifie les attributions d'options effectuées à 28 employés de la Société (dont aucun n'est un initié de la Société), les options ainsi attribuées expirant le 4 décembre 2026. Ces attributions visent un total de 315 648 options qui, au moment de leur attribution le 4 décembre 2018 à un prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 décembre 2018, occasionneraient un dépassement du nombre d'options actuellement disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, avant l'augmentation de la réserve aux fins d'options (la « ratification d'attributions d'options »). Pour être adoptée, la résolution ordinaire relative au régime d'options doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée ou représentés par procuration.

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est d'attirer et de fidéliser des membres du personnel et de les inciter à participer à l'expansion à long terme de la Société. En raison de la croissance de la Société et de la nécessité croissante d'attirer et de fidéliser des membres du personnel, il ne restait que 92 515 actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions le 22 novembre 2018 (exclusion faite des options visées par la ratification d'attributions d'options). Le conseil d'administration est d'avis que la modification proposée et la ratification d'attributions d'options lui permettront de continuer d'attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, selon ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif susmentionné.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de la confirmation et de l'approbation de l'augmentation de la réserve aux fins d'options et la ratification d'attributions d'options, le tout tel qu'il est indiqué dans la résolution jointe en tant qu'annexe C à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Si la résolution n'est pas adoptée à l'assemblée, (i) l'augmentation de la réserve aux fins d'options n'aura pas lieu, et le nombre des options, ainsi que le nombre des actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du

régime d'options d'achat d'actions correspondra toujours à au plus 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, et (ii) les options visées par la ratification d'attributions d'options seront annulées.

5. Autres points à l'ordre du jour de l'assemblée

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation.

CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Renseignements sur les candidats proposés

Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs, de chacun des candidats proposés présentés ci-après. Le conseil d'administration a proposé chacun de ces candidats à l'élection en tant qu'administrateurs en fonction de la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « comité GRHR »). Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt. En remplissant le formulaire de procuration, les actionnaires peuvent voter pour tous les administrateurs ou choisir de s'abstenir de voter à l'égard de certains ou de la totalité des administrateurs qui sont candidats aux postes d'administrateurs.

Nous avons adopté une politique sur le vote majoritaire aux termes de laquelle les formulaires de procuration visant l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle les administrateurs doivent être élus, permettront à l'actionnaire de voter en faveur ou de s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard de chaque candidat individuel. Si, à l'égard d'un candidat donné, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables, celui-ci sera considéré, aux fins de cette politique, ne pas avoir reçu la confiance et l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit sur les sociétés. Une personne qui est élue à titre d'administrateur et qui est considérée, aux fins de cette politique, ne pas avoir reçu la confiance et l'appui des actionnaires doit immédiatement remettre sa démission à titre d'administrateur, laquelle entre en vigueur suite à son acceptation par le conseil d'administration. Le conseil d'administration examinera la démission et divulguera, par voie de communiqué de presse, s'il accepte ou non la démission, et les motifs qui justifient sa décision, au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle l'administrateur n'a pas reçu la confiance et l'appui des actionnaires aux fins de la politique sur le vote majoritaire. Le conseil d'administration acceptera la démission sauf dans certains cas exceptionnels. Lorsqu'il examine s'il doit ou non accepter la démission, le conseil d'administration tiendra compte de tous les facteurs qu'il juge, à son entière discrétion, pertinents, notamment les raisons pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter en faveur de cet administrateur, les années de service et les compétences de l'administrateur qui a remis sa démission, l'apport de l'administrateur à la Société et les politiques de gouvernance de la Société.

Les tableaux qui suivent donnent des détails sur chacun des candidats proposés; leurs fonctions principales; leur province ou État et pays de résidence; leur âge; l'année au cours de laquelle ils ont été élus pour la première fois comme administrateurs de la Société; si les candidats sont indépendants de la Société ou reliés à celle-ci selon ce qu'aura établi le conseil d'administration;

leur adhésion au conseil d'administration et à des comités et leur relevé de présence; leur mandat d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes; le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise et le nombre d'options d'achat d'actions (les « options ») de la Société (voir « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions »), tous les renseignements relatifs à la propriété des titres ayant été fournis par chacun des candidats en date du 22 novembre 2018; et si les candidats respectent les lignes directrices de la Société en matière de propriété des actions.

JONATHAN FERRARI

Jonathan Ferrari est co-fondateur et chef de la direction de Goodfood. Après avoir obtenu son baccalauréat (avec distinction) de l'Université McGill, M. Ferrari s'est joint en 2010 à l'équipe de services de banque d'investissement de RBC à Montréal, conseillant des détaillants sur des fusions et acquisitions, des mobilisations de capitaux et des partenariats stratégiques. En 2013, il a cofondé MTL Capital, LLC, une société d'investissement entrepreneuriale fermée, et en 2014, il a cofondé Goodfood. En 2017, il a été nommé parmi les 40 Canadiens de moins de 40 ans les plus performants. Ce programme national rend hommage aux réalisations exceptionnelles de Canadiens en matière de leadership, d'innovation et de participation communautaire.

En 2018, M. Ferrari a été nommé Entrepreneur de l'année par Ernst & Young. M. Ferrari est natif de Montréal.

Québec (Canada) Âge : 30 Administrateur depuis 2017 Pourcentage de votes favorables en 2018 : 99,997 % Non indépendant	Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2018		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
	Conseil d'administration (président)	8 de 8	100 %	-

Titres détenus			
Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
22 nov. 2018	11 397 565[1]	32 483 060 $	Oui

Options détenues			
Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
1er juin 2017	50 000	2,00 $	50 000
23 août 2017	128 205	1,56 $	128 205
1er septembre 2018	500 000	2,55 $	500 000

1. 1 397 565 actions ordinaires dont Jonathan Ferrari est propriétaire véritable et inscrit ainsi que 10 000 000 d'actions ordinaires dont 10259209 Canada Inc. est propriétaire inscrit. M. Ferrari exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259209 Canada Inc.

NEIL CUGGY

Neil Cuggy est co-fondateur et président et chef de l'exploitation de Goodfood. Auparavant, M. Cuggy a notamment cofondé en 2013 et dirigé une société d'investissement entrepreneuriale fermée appelée MTL Capital, LLC, et en 2014, il a cofondé Goodfood. Avant de fonder MTL Capital et Goodfood, M. Cuggy a travaillé de 2010 à 2012 dans la division Services de banque d'investissement de RBC Marchés des capitaux, participant à la réalisation à diverses opérations de fusion et acquisition, de financement par actions et de financement par emprunts. M. Cuggy est natif de Montréal et vient d'une famille d'entrepreneurs. En 2018, il a été nommé Entrepreneur de l'année par Ernst & Young et il a obtenu son baccalauréat en commerce spécialisé en gestion de placements de l'Université McGill (avec distinction).

Québec (Canada)
Âge : 30
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2018 : 99,997 %
Non indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2018		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	-

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
22 nov. 2018	11 397 565[1]	32 483 060 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
1er juin 2017	50 000	2,00 $	50 000
23 août 2017	128 205	1,56 $	128 205
1er septembre 2018	500 000	2,55 $	500 000

1. 1 397 565 actions ordinaires dont Neil Cuggy est propriétaire véritable et inscrit ainsi que 10 000 000 d'actions ordinaires dont 10259136 Canada Inc. est propriétaire inscrit. M. Cuggy exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par 10259136 Canada Inc.

HAMNETT HILL

Hamnett Hill est un administrateur de Goodfood Market Corp. et il se consacre depuis 25 ans à la création et la direction d'entreprises qui mettent la technologie au service des consommateurs. En tant que co-fondateur et chef de la direction de Smooch, M. Hamnett cherche à humaniser les relations entre les entreprises et les consommateurs en offrant aux entreprises et aux distributeurs de logiciels une messagerie entreprise-consommateur grâce à laquelle les consommateurs peuvent tenir des conversations enrichissantes par messagerie avec des entreprises, peu importe où ils se trouvent. M. Hill est aussi un investisseur providentiel actif en technologie, ayant investi dans des entreprises comme BlockStream, AppDirect et MixGenius (Landr.com). Il est administrateur de Humanitarian U, une université en ligne qui prépare des premiers répondants en cas de désastres humanitaires partout dans le monde, en collaboration avec des partenaires comme l'Organisation mondiale de la Santé. Mettant à profit sa passion pour l'alimentation et les systèmes alimentaires, M. Hill est le fondateur et directeur principal d'edō Capital, une société fermée de capital d'investissement dans des entreprises et des technologies du secteur alimentaire en démarrage et novatrices qui jouent un rôle dans un avenir plus sain et durable. Il est également président du conseil d'edō Foundation, un organisme de bienfaisance qui se consacre à la sensibilisation et à l'éducation sur les questions liées à l'alimentation durable. Les entreprises et les équipes de M. Hill ont reçu plusieurs prix, entre autres, le Profit 100 Fastest Growing Canadian Companies, Canada's 50 Best Managed Companies, Canada's Top 100 Employers, Canada's Top 40 Under 40 et Entrepreneur de l'année de Ernst & Young.

Québec (Canada)
Âge : 47
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2018 : 99,997 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2018		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	-
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité GRHR	2 de 2	100 %	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
22 nov. 2018	8 033 571[1]	22 895 677 $	Oui

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000

1. 8 033 571 actions ordinaires dont edō Capital Inc. est propriétaire inscrit. M. Hill exerce une emprise sur les actions ordinaires détenues par edō Capital Inc.

GUY LEBLANC

Guy LeBlanc est un administrateur de Goodfood Market Corp. et comptable professionnel agréé. Il a travaillé pendant plus de 35 ans chez PricewaterhouseCoopers s.r.l., S.E.N.C.R.L, une société offrant des services spécialisés en certification, fiscalité, conseils et transactions. Il a agi comme associé directeur du bureau de Montréal de 2006 à 2015, et comme associé directeur du groupe Transaction au Canada de 2002 à 2006. Avant 2002, il a travaillé pour les groupes Services de vérification et certification, de conseils et de transactions de PwC. M. LeBlanc est un administrateur de Groupe Atis, de Groupe Meloche et de La Compagnie Électrique Lion, et était un administrateur du Groupe Canam Inc., société inscrite à la TSX jusqu'à sa privatisation en juin 2017. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et a obtenu le titre de Fellow (FCPA). Il détient également le titre d'ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Québec (Canada)
Âge : 62
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2018 : 99,997 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2018		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	8 de 8	100 %	-
Comité d'audit (président)	4 de 4	100 %	
Comité GRHR	2 de 2	100 %	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
22 nov. 2018	60 000	171 000 $	Non

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000

DONALD OLDS

Donald Olds est un administrateur de Goodfood Market Corp. et le président et chef de la direction de l'Institut NEOMED depuis janvier 2017. Auparavant, il a été chef de l'exploitation de Telesta Therapeutics Inc., une société de biotechnologie cotée à la TSX, de 2014 à 2016. À ce titre, il était responsable des finances et des relations avec les investisseurs, des activités de fabrication, du développement des affaires, des ressources humaines et de la stratégie. En octobre 2016, il a piloté l'acquisition de Telesta par une autre grande société ouverte de biotechnologie. Avant de se joindre à Telesta, M. Olds était président et chef de la direction de Presagia Corp., une société fermée de développement de logiciels, de 2011 à 2013. Avant son passage chez Presagia, M. Olds a également œuvré pendant près de 9 ans à titre de chef des finances et de chef de l'exploitation auprès d'Aegera Therapeutics. Avant de se joindre à Aegera, M. Olds a été chef des finances de Mediatrix Telecom de 2000 à 2002. Il a également dirigé les activités d'investissements technologiques de Valeurs mobilières TD au Québec de 1997 à 2002. M. Olds est actuellement président du conseil d'administration d'Oxfam Québec et un administrateur d'Acasti Pharma Inc. et de Presagia Corp. Il a acquis une vaste expérience en matière de gouvernance, siégeant au conseil d'administration de nombreuses sociétés fermées et ouvertes et organismes à but non lucratif. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA en finance et stratégie) et d'une maîtrise en science (M.Sc. en ressources renouvelables) de l'Université McGill.

Québec (Canada)
Âge : 58
Administrateur depuis 2017
Pourcentage de votes favorables en 2018 : 99,997 %
Indépendant

Membre du conseil d'administration et de comités	Présence aux réunions pour l'exercice 2018		Administrateur d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration (administrateur principal)	8 de 8	100 %	Acasti Pharma Inc.
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité GRHR	2 de 2	100 %	

Titres détenus

Au	Actions ordinaires	Valeur marchande totale des titres	Respect de la cible sur la propriété des actions
22 nov. 2018	57 735[1]	164 545 $	Non

Options détenues

Date de l'octroi	Nombre	Prix d'exercice ($)	Total des options non exercées (Nbre)
23 août 2017	25 000	1,56 $	25 000
1er septembre 2018	25 000	2,55 $	25 000

1. 47 500 actions ordinaires dont Donald Olds est propriétaire véritable et inscrit, 9 795 actions ordinaires dont Ofra Aslan est propriétaire véritable et inscrit, ainsi que 440 actions ordinaires dont Simone Aslan est propriétaire véritable et inscrit.

Interdiction d'opérations

Aucun des candidats à l'élection n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui, pendant qu'il occupait cette fonction (ou après qu'il a cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions), a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui lui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que le candidat exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou

l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou ne s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif.

Pénalités ou sanctions

Aucun des candidats à l'élection au conseil d'administration ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit décrit les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de Goodfood et plus particulièrement le processus visant à déterminer la rémunération payable aux membres de la haute direction dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $ (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés de Goodfood sont :

- Jonathan Ferrari, président du conseil et chef de la direction;
- Neil Cuggy, président et chef de l'exploitation;
- Philippe St-Cyr Adam, chef des finances.

Aperçu et comité GRHR

À l'heure actuelle, le comité GRHR est composé de Hamnett Hill, Guy LeBlanc et Donald Olds, lesquels sont tous indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). M. Olds est le président du comité GRHR.

Tous les membres du comité GRHR ont une connaissance pratique des questions liées à la gouvernance, aux ressources humaines et à la rémunération. Pour une description des compétences et de l'expérience de chaque membre et membre proposé du comité GRHR qui sont pertinentes à l'exécution de ses devoirs à titre de membre du comité GRHR, veuillez-vous reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Le conseil d'administration a adopté, pour le comité GRHR, d'une charte écrite qui établit, entre autres, les fonctions et les responsabilités du comité GRHR en ce qui concerne la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR doit, entre autres :

- étudier et recommander pour l'approbation du conseil : (i) la nomination du président, du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances et de tous les autres membres de la haute direction de la Société (les « membres de la haute direction »), et (ii) un plan de relève concernant chaque membre de la haute direction, au besoin;

- examiner l'évaluation faite par le chef de la direction et le président de ses ressources actuelles et de ses plans visant à assurer que des personnes compétentes pourront, au besoin, prendre la relève de chaque membre de la haute direction, et présenter un rapport sur cette question au conseil d'administration;

- examiner et évaluer le rendement des membres de la haute direction en fonction d'objectifs individuels et d'objectifs d'entreprise pré-établis que le comité GRHR aura préalablement approuvés;

- examiner les évaluations annuelles du rendement des autres membres de la haute direction, et présenter annuellement au conseil d'administration un rapport sur ces évaluations;

- superviser et recommander pour l'approbation du conseil d'administration les principes, les politiques, les programmes et les mécanismes de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction, notamment les attributions d'incitatifs fondés sur des actions et les processus fondés sur les principes selon lesquels la rémunération devrait, dans une large mesure, tenir compte du rendement financier de la Société tout en récompensant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société; et étudier et recommander expressément une fois l'an ou au besoin en vue de leur approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction;

- examiner l'analyse de la rémunération et les renseignements connexes sur la rémunération des membres de la direction qui seront inclus dans les documents d'information publics de la Société, conformément aux règles et règlements applicables;

- superviser la mise en œuvre et l'administration des régimes d'avantages sociaux et examiner tout changement important proposé aux régimes d'avantages et recommander pour approbation tout changement nécessitant une action de la part du conseil d'administration;

- examiner et surveiller les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération des membres de la direction, s'il en est, en faire rapport et, au

besoin, faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard, et identifier les politiques et pratiques de rémunération qui atténuent de tels risques;

- examiner périodiquement les politiques de la Société relativement à la communication de l'information, la négociation des titres, les questions liées à l'éthique, à l'environnement et à la santé et sécurité et prendre des mesures pour régler des questions de conformité en ce qui concerne les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction.

Le comité GRHR a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions.

Par le passé, le conseil d'administration de la Société, ou son prédécesseur, avait approuvé la rémunération des membres de la haute direction visés. En attendant que Goodfood devienne une société ouverte, le conseil d'administration a adopté certaines modifications au régime de rémunération existant des membres de la haute direction et aux pratiques en matière d'indemnités de départ et, le 1er juin 2017, après la clôture de la prise de contrôle inversée, le conseil d'administration nouvellement constitué a créé le comité GRHR. Au cours de l'été et de l'automne 2017, le conseil, sur recommandation du comité GRHR, a approuvé des contrats d'emploi modifiés et mis à jour à l'intention des membres de la haute direction et il a adopté des directives en matière de propriété d'actions.

La rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018 est résumée ci-après à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ». La rémunération des membres de la haute direction visés est établie en fonction des facteurs décrits ci-après.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de rémunération

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction vise à attirer, fidéliser, motiver et récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de Goodfood. Le programme a pour objectif de centrer les efforts des membres de la haute direction de Goodfood sur les principaux facteurs commerciaux qui ont une incidence sur la valeur pour les actionnaires et d'aligner leur rémunération avec les objectifs commerciaux et financiers de Goodfood et avec les intérêts à long terme des actionnaires de Goodfood. Ces objectifs peuvent inclure la réalisation d'objectifs d'exploitation ou de développement des affaires spécifiques. Après la prise de contrôle inversée, la « composante prime » de sa structure de rémunération à court terme est devenue, en grande partie, conditionnelle à l'atteinte ou au dépassement d'objectifs quant au nombre d'abonnés. Malgré les changements adoptés par le conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 août 2019 (l'« exercice 2019 »), cette politique a continué de s'appliquer pendant tout l'exercice 2018. La philosophie de la Société consiste à verser une rémunération équitable, raisonnable et concurrentielle avec une composante à base d'actions, dans le but d'aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Positionnement sur le marché et étalonnage

Le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction est relativement informel, compte tenu de la taille et du stade de développement de la Société et de ses activités. Les membres de la haute direction visés participent au processus et font des recommandations au comité GRHR, lequel examine et fait des recommandations au conseil d'administration. Le conseil d'administration et le comité GRHR ont examiné la rémunération de Groupe Restaurants Imvescor Inc., GreenSpace Brands Inc., Groupe Lumenpulse Inc. et AlarmForce Industries Inc. sur une base informelle afin d'établir la rémunération de chaque membre de la haute direction visé pour le premier exercice complet de Goodfood en tant que société ouverte. De telles sociétés ont été choisies à des fins d'examen en raison de leur stade de développement préliminaire ou de leurs activités dans le secteur de l'alimentation ou des breuvages au détail.

Le 14 août 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a adopté de nouvelles lignes directrices pour établir le groupe de comparaison aux fins de déterminer la rémunération des membres de la haute direction visés applicable à compter de l'exercice 2019. Les sociétés faisant partie du groupe de comparaison satisfont à au moins un des critères suivants : (i) elles ont une capitalisation boursière comprise entre 150 M$ et 250 M$; (ii) elles sont en forte croissance et cotées en bourse; (iii) elles exercent leurs activités dans un secteur comparable.

Les sociétés faisant partie du groupe de comparaison pour l'exercice 2019 satisfont à au moins deux des critères susmentionnés et sont énumérées ci-dessous :

- Freshii Inc.
- Brookfield Real Estate Service Inc.
- DavidsTea Inc.
- Groupe d'alimentation MTY Inc.
- Société de Recettes Illimitées (auparavant Entreprises Cara Limitée)
- Optiva Inc.
- Black Diamond Group Limited
- Trisura Group Ltd.
- Technologies Interactives Mediagrif Inc.
- Viemed Healthcare, Inc.
- HelloFresh SE
- Blue Apron Holdings, Inc.

Le conseil d'administration et le comité GRHR ont l'intention de revoir la composition de ce groupe et de peaufiner le programme de rémunération des membres de la haute direction visés à mesure que la Société poursuit sa croissance.

Sauf comme il est autrement décrit ci-après en ce qui a trait aux objectifs de croissance du nombre d'abonnés pour l'exercice 2018, la Société n'a pas établi d'objectifs de rendement spécifiques et n'a pas eu recours à l'étalonnage pour fixer la rémunération des membres de la haute direction. Pour l'exercice 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a établi des objectifs de rendement et des points de référence additionnels pour la rémunération des membres de la haute direction visés, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Composantes de la rémunération

Le programme de rémunération de la Société est principalement composé des éléments suivants : salaire de base, incitatif à court terme et incitatif à long terme, et programmes d'avantages sociaux personnalisés.

Le tableau qui suit résume le positionnement de chaque élément du programme de rémunération de la Société sur le marché et dans son ensemble en tenant compte de la rémunération totale :

Éléments de la rémunération	Critères d'évaluation du rendement	Résultat du rendement
Salaire de base	Contribution individuelle et compétences personnelles et expérience antérieure pertinente	Augmentation du salaire et de la position dans la fourchette salariale
Incitatif à court terme	Contribution individuelle et croissance nette du nombre de nouveaux abonnés	Paiement au comptant
Incitatif à long terme	Acquisition liée à l'écoulement du temps et au rendement individuel	Versement définitif de l'attribution et taille de l'attribution annuelle d'options
Avantages	Sans objet	Sans objet

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés est établi en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience pertinente antérieure, et tient compte de la rémunération versée sur le marché pour des fonctions similaires. Le salaire de base n'est pas conditionnel aux variations à court terme du rendement d'exploitation et, en conséquence, il favorise rendement individuel et le développement des compétences.

Les salaires de base sont passés en revue annuellement et peuvent être augmentés au mérite, en tenant compte de l'atteinte ou du dépassement des objectifs de l'entreprise et des objectifs personnels du membre de la haute direction visé. En outre, les salaires de base peuvent être modifiés comme il est jugé bon de le faire pendant l'année pour tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue et l'ampleur du rôle ou des responsabilités du membre de la haute direction, et à des fins de concurrence par rapport au marché.

Incitatifs à court terme

Notre programme de rémunération inclut l'admissibilité à des primes annuelles au comptant pour chacun de nos membres de la haute direction visés. Les montants cibles auxquels les membres de la haute direction visés ont droit aux termes du régime de primes annuelles sont approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR.

Après la réalisation de la prise de contrôle inversée, le conseil d'administration a adopté un programme de rémunération qui permet aux membres de la haute direction visés d'obtenir une prime en espèces annuelle en fonction de l'atteinte de certaines cibles fixées par le conseil d'administration. De la réalisation de la prise de contrôle inversée jusqu'à la fin de l'exercice

clos le 31 août 2018, la prime cible pour Jonathan Ferrari et Neil Cuggy était un multiple lié à l'augmentation nette de nouveaux abonnés, tandis que dans le cas de Philippe St-Cyr Adam, la prime cible était liée à l'atteinte de certains objectifs d'intégration. Chaque membre de la haute direction visé a la possibilité de gagner une prime pouvant varier entre 30 % et 50 % de son salaire de base annuel.

Pour la partie de toute prime en espèces des membres de la haute direction visés qui est liée à l'augmentation nette de nouveaux abonnés, la prime applicable est calculée mensuellement, et au plus 1/12ème du montant total de la prime peut être versé par mois. À l'égard de ces primes, chaque mois, la Société calcule le nombre de nouveaux abonnés nets, et elle utilise cette valeur pour calculer la partie de la prime annuelle qui est payable aux membres de la haute direction visés (le cas échéant). Le montant de la prime, qui est payable mensuellement jusqu'au 28 février 2018 et trimestriellement par la suite, est calculé au pro rata en fonction de la proportion de la cible de croissance en termes de nouveaux abonnés nets atteinte dans le mois, et ne pouvant dépasser 100 % de la prime mensuelle. Aucune prime n'est payable si aucune croissance nette d'abonnés n'est constatée et 100 % de la prime mensuelle est payable si une croissance nette de 10 % ou plus de nouveaux abonnés est atteinte.

À compter de l'exercice se terminant le 31 août 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité GRHR, a augmenté les possibilités pour un membres de la haute direction visé de toucher une prime représentant jusqu'à 100 % de son salaire de base annuel et a adopté de nouveaux objectifs de rendement relativement au versement de primes. Les objectifs de rendement de la Société pour l'exercice 2019 seront fondés à 75 % sur l'atteinte de certaines cibles de ventes et de croissance du bénéfice brut, et à 25 % sur l'atteinte de certains objectifs en matière de ressources humaines, de viabilité et d'offre de produits.

Le conseil d'administration passe en revue le pourcentage cible tous les ans au début de chaque exercice; il demeure entendu que la valeur de ce pourcentage cible doit être au moins égal à la valeur du pourcentage cible établi pour l'exercice précédent.

Le conseil d'administration conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire d'accorder des primes ou des commissions discrétionnaires, y compris dans le contexte d'acquisitions, de modifier des régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin en tout temps et de s'écarter des régimes ou d'accorder des exceptions visant une personne en particulier.

Incitatifs à long terme

Les attributions à base d'actions sont une composante variable de la rémunération qui nous permet d'offrir des incitatifs et de fidéliser nos membres de la haute direction visés pour leur contribution soutenue à la Société. Les attributions à base d'actions récompensent le rendement et le maintien en poste d'un membre de la haute direction visé auprès de la Société et nous permettent d'attirer des employés et de les maintenir en poste. À notre avis, les options offrent aux membres de la haute direction visés une forte corrélation avec le rendement à long terme de l'entreprise et la création d'une valeur pour les actionnaires. Le comité GRHR détermine la taille et les modalités de l'attribution devant être recommandées au conseil d'administration.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2018, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy ont été autorisés à recevoir des options dont le nombre est fixé en fonction de la totalité de leur salaire de base

respectif, divisé par le cours de clôture des actions ordinaires le jour précédant l'octroi. MM. Ferrari et Cuggy ont donc reçu, le 23 août 2017, 128 205 options dont le prix d'exercice était de 1,56 $ par option. En outre, Philippe St-Cyr Adam a reçu, à la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société, une attribution non récurrente de 300 000 options dont le prix d'exercice était de 2,71 $ par option.

Le 23 août 2018, le conseil a modifié les conditions relatives à l'incitatif à long terme pour MM. Ferrari et Cuggy, remplaçant les futurs octrois d'options annuels par une seule attribution d'options qui seront acquises sur une période de quatre ans. Le 1er septembre 2018, MM. Ferrari et Cuggy ont chacun reçu une attribution non récurrente de 500 000 options à un prix d'exercice de 2,55 $ par option. Ces options doivent être acquises sur une période de quatre ans. Après cette période, le conseil d'administration examinera la possibilité d'effectuer ultérieurement des octrois d'options à Jonathan Ferrari et à Neil Cuggy.

Avantages sociaux

La Société offre certains avantages sociaux à son personnel administratif, y compris ses membres de la haute direction visés, dans le cadre d'un régime d'assurance collectif. Certains avantages sociaux sont proportionnels au salaire et à l'étendue des responsabilités.

Avantages indirects

La Société offre une allocation d'automobile à Jonathan Ferrari et à Neil Cuggy. Chacun des membres de la haute direction visés reçoit également le remboursement de certaines dépenses d'affaires raisonnables engagées dans le cadre de leurs fonctions. Ces montants ont une valeur nominale.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, le conseil et le comité GRHR tiennent compte des conséquences des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société, y compris à savoir si ces politiques et pratiques peuvent avoir pour effet ou non d'encourager un membre de la haute direction ou un employé d'une unité d'exploitation ou d'une division principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Le conseil et le comité GRHR ont révisé ces risques pour l'exercice 2018 et estiment que la structure de rémunération actuelle constitue un ensemble bien équilibré composé d'un salaire de base, d'un incitatif à court terme et d'un incitatif à long terme, qui applique des seuils maximums aux versements d'incitatifs à court terme et qui inclut une combinaison de critères liés au rendement et à l'écoulement du temps pour les attributions d'incitatifs à long terme. En conséquence, le conseil et le comité GRHR n'ont pas, après examen, identifié de risques liés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la Société.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement suivant montre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société en comparaison avec le rendement total cumulatif de l'indice

composé de rendement total S&P/TSX pour la période allant du 1er juin 2017, date de la clôture de notre prise de contrôle inversée, jusqu'au 31 août 2018.

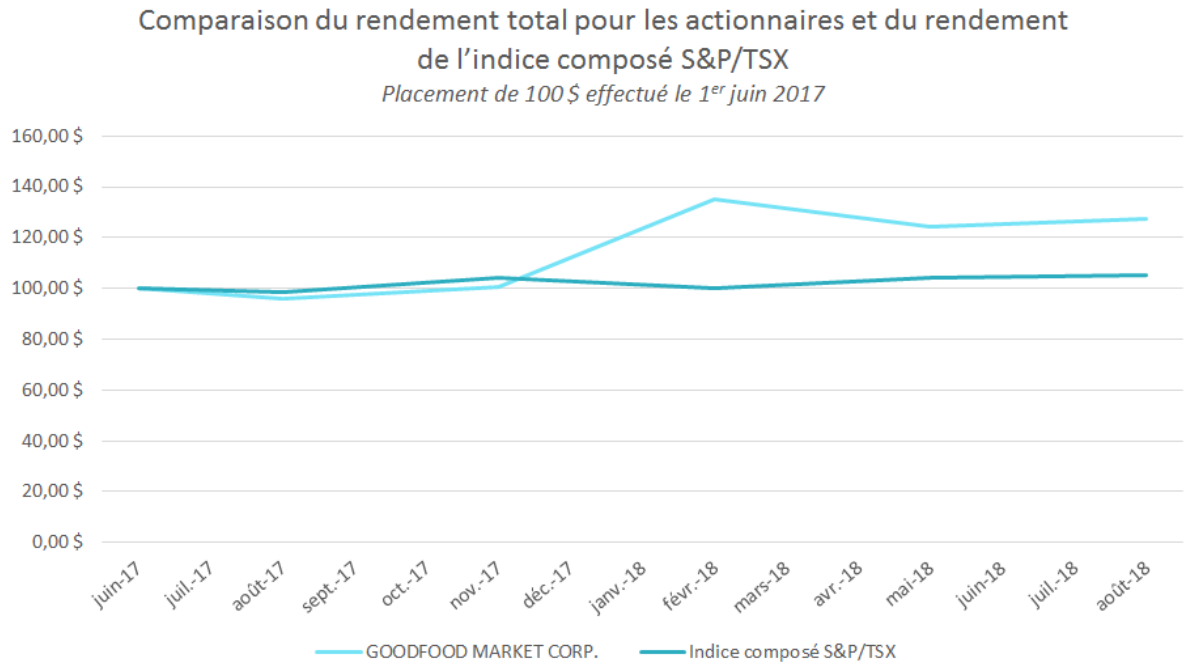

Rendement cumulatif total ($)	1er juin 2017	31 août 2018
Goodfood Market Corp.	100,00 $	127,50 $
Indice composé S&P/TSX	100,00 $	105,45 $

La Société établit la rémunération des membres de la haute direction conformément aux politiques et procédures et en fonction du critère décrit plus haut. Pour l'exercice 2018, la rémunération de Jonathan Ferrari et Neil Cuggy était fondée en grande partie sur la croissance des nouveaux abonnés nets, et celle de Philippe St-Cyr Adam, sur l'atteinte de certains objectifs d'intégration. En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction n'est pas fonction du rendement global des actions ordinaires de la Société par rapport à un indice boursier en particulier. Étant donné qu'au cours de l'exercice clos le 31 août 2017, les actions ordinaires de la Société ont été inscrites aux fins de négociation pendant seulement trois mois, aucune comparaison ne peut être faite pour cette période entre la tendance illustrée sur le graphique et la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés. Pour l'exercice 2018, le graphique linéaire ci-dessus rend compte du cours des actions ordinaires de Goodfood à la TSX, majoré de 33 %. L'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours de la même période de 12 mois est principalement attribuable aux versements d'incitatifs à court terme liés à l'atteinte des objectifs de rendement susmentionnés et aux attributions d'options effectuées en vertu des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la

Société. Par conséquent, aucune conclusion significative ne peut être tirée quant à un lien direct entre les pratiques de rémunération de la Société et le rendement de son indice boursier.

Régimes incitatifs fondés sur des actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été établi le 24 septembre 2015 et a été modifié et mis à jour le 1er juin 2017 suite à la clôture de la prise de contrôle inversée. Les détails du régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée, sont prévus ci-après.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions a été mis en œuvre pour le bénéfice des employés, des administrateurs, des dirigeants et des consultants de la Société et des membres de son groupe. Le régime d'options d'achat d'actions vise à inciter davantage ses participants à offrir de meilleurs services de manière continue auprès de la Société. Notre conseil d'administration est chargé d'administrer le régime d'options d'achat d'actions et le comité GRHR fait des recommandations au conseil d'administration à l'égard des questions liées au régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs nécessaires pour interpréter le régime d'options d'achat d'actions et il nomme à l'occasion, à son entière discrétion, les personnes admissibles à qui des options sont attribuées et il établit le nombre d'actions ordinaires assujetties à chaque option attribuée à un participant, le délai d'acquisition pour chaque option et les modalités et conditions de l'option.

À l'heure actuelle, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions pour aider ceux-ci à exercer des options et acquérir des actions ordinaires de la Société. En outre, le régime d'options d'achat d'actions ne permet pas de transformer une option en un droit à la plus-value des actions comportant l'émission d'actions nouvelles.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant actuellement être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas être supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, calculé à la date d'attribution de chaque option. En date du 22 novembre 2018, il y avait 2 498 747 options en circulation et celles-ci visaient 4,8 % des actions émises et en circulation. Toutes les actions ordinaires visées par des options exercées, expirées, annulées ou déchues deviennent des actions ordinaires disponibles aux fins d'émission par suite de l'exercice d'options pouvant être attribuées subséquemment aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le 22 novembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'augmentation de la réserve aux fins d'options du régime d'options d'achat d'actions de façon à ce que le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises ou qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions passe de 5 % à 7,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Cette modification entrera en vigueur si la résolution ordinaire relative au régime d'options est approuvée par les actionnaires. Au 22 novembre 2018, 92 515 actions ordinaires étaient disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui correspondait à 0,2 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si la résolution ordinaire relative au régime d'options est approuvée par les actionnaires le

22 novembre 2018, 1 388 146 actions ordinaires seraient disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui correspond à 2,7 % des actions ordinaires émises et en circulation.

En plus de l'augmentation de la réserve aux fins d'options, le conseil d'administration a approuvé une recommandation du comité GRHR visant à (a) changer la loi à laquelle se rapporte certaines définitions du régime d'options d'achat d'actions, la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») étant ainsi remplacée par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), et (b) ajouter une disposition d'exercice au comptant qui prévoit un paiement au comptant aux porteurs d'options qui exercent des options (les « **modifications approuvées au régime** »). Les modifications approuvées au régime rendent compte du fait que la Société a cessé d'être une société régie par la LSAO et est devenue une société régie par la LCSA à compter du 1er septembre 2017, et de la volonté d'offrir aux participants au régime d'options d'achat d'actions une souplesse accrue quant à l'exercice de leurs options. Ni les dispositions du régime d'options d'achat d'actions concernant les modifications apportées au régime, ni les dispositions du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX* n'exigent que les modifications approuvées au régime soient approuvées par les actionnaires. Les modifications approuvées au régime ne sont pas non plus assujetties à l'approbation de la résolution ordinaire relative au régime d'options.

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est d'attirer et de fidéliser des membres du personnel et de les inciter à participer à l'expansion à long terme de la Société. En raison de la croissance de la Société et de la nécessité croissante d'attirer et de fidéliser des membres du personnel, le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions est devenu insuffisant. Le conseil d'administration est d'avis qu'en procédant à une augmentation de la réserve aux fins d'options, il pourra continuer d'attribuer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, selon ce qui est nécessaire pour réaliser l'objectif susmentionné.

Il n'y a pas de limite au nombre de titres qu'une personne qui n'est pas un initié de la Société a le droit de recevoir aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Cependant, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou d'une autre entente de rémunération à base d'actions de la Société ne peut excéder 10 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date d'attribution applicable. En outre, le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société, dans une période d'un an, aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou d'une autre entente de rémunération à base d'actions de la Société ne peut excéder 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le prix d'exercice pour chaque action ordinaire visée par une option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'attribution, mais il ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'attribution de l'option. À moins que le conseil ne donne d'autres indications au moment de l'attribution des options, et sauf indication contraire dans ce régime, les options sont acquises au cours de périodes mensuelles successives égales pendant au plus quatre (4) ans après la date de leur attribution, mais pour les douze (12) premières périodes, l'acquisition a lieu seulement au premier anniversaire de l'attribution. Toutefois, le conseil d'administration peut fixer à son gré le calendrier d'acquisition des options, et il a le pouvoir et l'autorité requis pour accélérer

l'acquisition ou l'exercice éventuel de la totalité ou d'une partie de toute option, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède, en cas de changement de contrôle concernant la Société.

Par suite de l'adoption, le 22 novembre 2018, des modifications approuvées au régime, le régime d'options d'achat d'actions comprend une disposition permettant aux porteurs d'options de demander le versement d'une somme d'argent plutôt que de souscrire des actions ordinaires. En conséquence, toute option qui est actuellement émise ou qui sera émise ultérieurement aux termes du régime d'options d'achat d'actions permettra à son porteur de demander (i) l'émission d'une action ordinaire en contrepartie du paiement du prix d'exercice de l'option, ou (b) si aucune interdiction provisoire d'opérations ni aucune autre restriction n'est imposée par le conseil d'administration avant la demande, le paiement, pour chaque option exercée, d'une somme d'argent correspondant à l'écart entre le cours des actions le jour de bourse précédant la date à laquelle l'avis écrit de son choix d'exercer son option est reçu par la Société (soit le dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX), et le prix d'exercice de l'option, auquel cas l'option sera annulée après avoir été exercée par son porteur. Selon les modalités en matière de modification du régime d'options d'achat d'actions, la modification permettant au porteur de choisir de recevoir un paiement plutôt que des actions ordinaires ne doit pas nécessairement être soumise à l'approbation des actionnaires à l'assemblée, et elle ne le sera pas.

Sous réserve de toute résiliation anticipée aux termes du régime d'options d'achat d'actions et à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement au moment de l'attribution, chaque option peut être exercée jusqu'au huitième anniversaire de la date de l'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que la période d'exercice sera automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle prenne fin tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les 10 jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations. Dans un tel cas, la période d'exercice prolongée prendra fin 10 jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que des rajustements équitables, le cas échéant, seront apportés par le conseil d'administration dans le cadre d'une restructuration, d'une modification du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société en raison d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou autre modification semblable, y compris des rajustements au prix d'exercice et/ou au nombre d'actions ordinaires auquel un porteur a droit à l'exercice des options.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains événements sur les droits des porteurs d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions :

Événement	Conséquence (à moins d'indication contraire de la part du conseil d'administration au moment de l'attribution)
Démission ou retraite	Déchéance de toutes les options non acquises
	Délai de 30 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
Congédiement pour motif valable	Déchéance de toutes les options acquises et non acquises
Congédiement non motivé	Déchéance de toutes les options non acquises
	Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
Décès ou invalidité permanente	Déchéance de toutes les options non acquises
	Délai de 120 jours après la date du décès ou de l'invalidité permanente pour exercer les options acquises
Changement de contrôle	À moins d'indication contraire dans une convention d'options ou de la part de la TSX, l'incidence sur les options non acquises est à la discrétion du conseil d'administration au moment du changement de contrôle.
	Les options acquises peuvent, notamment, être réputées exercées par le conseil d'administration.
Fin des fonctions d'administrateur ou de dirigeant (et du statut d'employé à plein temps de la Société)	Délai de 90 jours après la cessation d'emploi pour exercer les options acquises
	Déchéance de toutes les options non acquises.

Sous réserve des règles de la TSX, le conseil d'administration peut en tout temps, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre, résilier ou annuler le régime d'options d'achat d'actions ou modifier des options émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Néanmoins, et sous réserve de toute exigence supplémentaire dans les règles de la TSX, la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires de la Société et de la TSX pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions ou aux options :

- une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société;
- une prolongation de la durée d'une option détenue par un initié de la Société;
- une modification qui permet de supprimer ou d'excéder les limites de participation des initiés;
- une augmentation du nombre maximum ou du pourcentage maximum d'actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- la modification des dispositions relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'apporter des modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent notamment :

- des changements mineurs d'ordre administratif;
- des modifications des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris en ce qui a trait à la durée des options (à condition que la période

pendant laquelle une option peut être exercée n'excède pas la période de huit ans commençant à la date où l'option est attribuée et que l'option ne soit pas détenue par un initié de la Société), à la période d'acquisition, au mode et à la fréquence d'exercice, au prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié de la Société) et au mode de fixation du prix de souscription, à la cessibilité et à l'effet de la cessation de l'emploi ou des fonctions d'administrateur d'un participant;

- la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime d'options d'achat d'actions;

- l'accélération de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option (pourvu que l'option dont la date d'expiration est reportée n'est pas détenue par un initié de la Société), à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas huit ans à compter de la date d'attribution de l'option;

- la modification des modalités et conditions d'une aide financière que la Société peut accorder à des participants afin de faciliter l'achat d'actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et

- l'ajout d'une caractéristique de levée sans décaissement, payable au comptant ou en titres, que cette caractéristique prévoit ou non que le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes soit déduit intégralement de la réserve aux fins du régime d'options d'achat d'actions;

En ce qui concerne les trois premiers points ci-dessus, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par des initiés qui tirent directement ou indirectement un avantage de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, si la modification procure à un ou plusieurs initiés un avantage disproportionné par rapport à d'autres porteurs d'options, les votes rattachés aux actions détenues directement ou indirectement par ces initiés qui sont favorisés doivent être exclus.

Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent pas être transférées ni cédées, sauf au représentant successoral ou à la succession d'un participant qui est devenu inapte ou qui est décédé.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que dans le cas, notamment : (i) d'une opération aux termes de laquelle (A) la Société cesse d'exister, ou (B) toute personne (autre que la Société, un membre de son groupe ou un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société) devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de la Société représentant 50 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres alors émis et en circulation de la Société; (ii) de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société; (iii) de la dissolution ou de la liquidation de la Société, sauf dans le cadre de la distribution d'actifs de la Société à un membre de son groupe avant cet événement; ou (iv) de la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires de la Société et en vertu de laquelle la Société est acquise par une entité par voie d'un achat d'actifs, d'une fusion ou d'un autre moyen (dans chaque cas, un « changement de contrôle » aux fins d'un régime d'options d'achat d'actions), le conseil

d'administration, sans limiter la portée générale de ce qui précède, et sans mesure ou consentement additionnel de la part d'un participant, aura le droit : a) de déterminer qu'une partie ou que la totalité des options, qu'elles soient acquises ou non, demeureront en vigueur conformément à leurs modalités après le changement de contrôle; b) de permettre que la totalité des options ou une partie de celles-ci soient converties en options, droits ou autres titres de l'entité participant au changement de contrôle ou issue du changement de contrôle, ou échangées contre de tels options, droits ou autres titres; c) d'annuler des options non acquises, et ce, sans paiement quel qu'il soit à un participant; d) d'accélérer l'acquisition d'options en cours, e) de permettre l'achat d'options en cours, f) d'avancer la date à laquelle une partie ou la totalité des options, qu'elles soient acquises ou non, doivent être exercées; g) de considérer qu'une partie ou que la totalité des options, qu'elles soient acquises ou non, ont été exercées; de déposer, pour le compte du participant, les actions ordinaires sous-jacentes qui auraient été émises par suite de l'exercice de telles options auprès de tout tiers acheteur dans le cadre du changement de contrôle; et de payer au participant, pour le compte de ce tiers acheteur, un montant par action ordinaire sous-jacente correspondant à l'écart positif entre le prix des actions ordinaires dans le cadre de l'opération donnant lieu au changement de contrôle et le prix d'exercice applicable; h) d'annuler une partie ou la totalité des options en cours et de payer au participant un montant par action ordinaire sous-jacente correspondant à l'écart positif entre le prix des actions ordinaires dans le cadre de l'opération donnant lieu au changement de contrôle et le prix d'exercice applicable; ou i) de prendre d'autres mesures, ou une combinaison des mesures susmentionnées, ou toute autre mesure permise aux termes du régime d'options d'achat d'actions, selon ce qu'elle estime équitable et raisonnable dans les circonstances.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau suivant indique le taux d'épuisement annuel des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la fin de l'exercice clos le 31 août 2018 et pour les exercices suivant la clôture de la prise de contrôle inversée, selon ce qui est applicable pour les exercices aux cours desquels des octrois ont été effectués aux termes de ce régime. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions durant l'exercice pertinent, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent. La Société s'attend à ce que le taux d'épuisement annuel se stabilise au fur et à mesure qu'elle acquerra de la maturité.

Taux d'épuisement annuel pour les exercices suivant la clôture de la prise de contrôle inversée		
	2017	2018
Régime d'options d'achat d'actions	1,61 %	2,48 %

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 août 2018.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[2] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération[4] ($)	Rémunération totale ($)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	2017 2018	50 000 $[1] 200 000 $	-	181 142 $ -	17 916 $[3] 78 537 $	-	-	- -	249 058 $ 278 537 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	2017 2018	50 000 $[1] 200 000 $	-	181 142 $ -	17 916 $[3] 78 537 $	-	-	- -	249 058 $ 278 537 $
Philippe St-Cyr Adam Chef des finances	2017 2018	- 83 333 $[5]		- 479 198 $	- 26 466 $[6]	-	-	- -	- 588 997 $

1. Représente le salaire de base gagné pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 août 2017. Les montants annualisés sont indiqués ci-après : Jonathan Ferrari 200 000 $ et Neil Cuggy 200 000 $.
2. Représente la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des options effectuées aux membres de la haute direction visés, calculée en fonction du modèle Black-Sholes, conformément à la Norme internationale d'information financière 2, Paiement fondé sur des actions. À la clôture de la prise de contrôle inversée, la Société a émis 50 000 options à Jonathan Ferrari et à Neil Cuggy, respectivement. De plus, le 23 août 2017, MM. Ferrari et Cuggy ont chacun reçu 128 205 options représentant la composante en actions de la rémunération qui leur est payable pour l'exercice clos le 31 août 2018. Le 16 février 2018, la Société a émis 300 000 options à Philippe St-Cyr Adam au moment de la signature du contrat d'emploi qu'il a conclu avec la Société. Se reporter à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif ».
3. Représente les montants gagnés aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période allant de la clôture de la prise de contrôle inversée jusqu'au 31 août 2017.
4. Aucun membre de la haute direction visé n'a droit à des avantages accessoires ou autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont une valeur de plus de 50 000 $ ou correspondent à plus de 10 % de son salaire de base.
5. Représente le salaire de base gagné pour la période débutant le jour où Philippe St-Cyr Adam a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018. Le salaire de base annualisé de M. St-Cyr Adam pour l'exercice clos le 31 août 2018 est 200 000 $.
6. Représente le montant gagné aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période débutant le jour où Philippe St-Cyr Adam a commencé à travailler au sein de la Société et se terminant le 31 août 2018.

Pour l'exercice se terminant le 31 août 2019, les salaires de base suivants seront versés aux membres de la haute direction visés : Jonathan Ferrari - 350 000 $; Neil Cuggy - 350 000 $; et Philippe St-Cyr Adam - 200 000 $. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Salaire de base ». De plus, les membres de la haute direction visés sont admissibles à une prime dont le montant correspond à un pourcentage de leur salaire de base respectif. Ce montant correspondra au plus à 100 % du salaire de base dans le cas de MM. Ferrari et Cuggy, et au plus à 30 % du salaire de base dans le cas de M. St-Cyr Adam. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Incitatif à court terme ». En outre, chacun des membres de la haute direction visés peut recevoir des options. Pour l'exercice 2018, MM. Ferrari et Cuggy se sont chacun vus octroyer 128 205 options au prix d'exercice de 1,56 $ par option. De plus, Philippe St-Cyr Adam a reçu, à la signature de son contrat d'emploi avec la Société, une attribution non récurrente de 300 000 options au prix d'exercice de 2,71 $ par option. Le 1er septembre 2018, MM. Ferrari et Cuggy se sont chacun vus octroyer 500 000 options au prix d'exercice de 2,55 $ par option. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération - Incitatif à long terme ».

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions à base d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours en date du 31 août 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ($)[1]	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[3] ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)[3] ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	50 000	2,00 $	1er juin 2025	27 500 $	-	-	-
	128 205	1,56 $	23 août 2025	126 923 $	-	-	-
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	50 000	2,00 $	1er juin 2025	27 500 $	-	-	-
	128 205	1,56 $	23 août 2025	126 923 $	-	-	-
Philippe St-Cyr Adam Chef des finances	300 000	2,71 $	16 février 2026	-	-	-	-

1. Le cours de clôture des titres sous-jacent aux options le 31 août 2018 était de 2,55 $ l'action ordinaire.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, un résumé de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquise ou de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits ($)[1]	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	35 463 $	-	78 537 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	35 463 $	-	78 537 $
Philippe St-Cyr Adam Chef des finances	-	-	26 466 $[2]

1. Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2018. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition. Au 31 août 2018, Jonathan Ferrari et Neil Cuggy détenaient chacun 72 676 options dont les droits avaient été acquis, tandis que Philippe St-Cyr Adam ne détenait aucune option dont les droits avaient été acquis.
2. Représente les montants gagnés aux termes du régime de prime annuelle de la Société pour la période allant de la date d'entrée en fonction de Philippe St-Cyr Adam auprès de la Société jusqu'au 31 août 2018.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Tous les membres de la haute direction visés de la Société ont conclu avec cette dernière des contrats d'emploi modifiés et mis à jour qui sont entrés en vigueur le 1er juin 2017, à l'exception de Philippe St-Cyr Adam, qui a conclu avec la Société un contrat d'emploi qui est entré en vigueur le 23 mars 2018. Ces contrats d'emploi incluent, entre autres, des dispositions relatives au salaire de base, aux primes annuelles, à l'admissibilité aux incitatifs à base d'actions à long terme, aux avantages sociaux, à la confidentialité, aux engagements de non-sollicitation et de non-concurrence, et à l'appartenance de la propriété intellectuelle. Les engagements de non-concurrence survivent pour une période de 12 mois après la cessation d'emploi.

Dans le cas d'une cessation d'emploi sans cause juste et suffisante et dans le cas d'une démission d'un membre de la haute direction visé pour motif valable, les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés prévoient que ces derniers ont droit à une indemnité de départ dont le montant correspond au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour 24 mois dans le cas de Jonathan Ferrari et de Neil Cuggy, et au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour 12 mois dans le cas de Philippe St-Cyr Adam, plus les incitatifs à court terme payables dès la cessation d'emploi. Les membres de la haute direction visés ont également droit à leur quote-part de la prime incitative à court terme jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, si MM. Ferrari et Cuggy sont congédiés sans cause juste et suffisante, ils peuvent exiger que la Société achète la totalité ou une partie des actions ordinaires du capital-actions de la Société qu'ils détiennent dans la mesure où les lois applicables le permettent, et selon le prix le plus élevé autorisé par les lois applicables. Sous réserve de certaines exigences en matière de liquidité, un tel droit ne peut être exercé que pour un seul achat d'actions par la Société, selon ce qui est autorisé par les lois applicables, visant un maximum de 5 % des actions en circulation de la Société pendant une période donnée de 12 mois. Aux fins des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés, un « motif valable » s'entend (i) d'une modification apportée par la Société aux responsabilités d'un membre de la haute direction visé, qui a une incidence

défavorable importante pour ce dernier, ou (ii) d'un changement de l'emplacement où le membre de la haute direction visé exerce ses fonctions si ce nouvel emplacement est situé à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal. De plus, dans le cas de M. St-Cyr Adam, un changement apporté à sa rémunération par la Société qui a une incidence défavorable importante pour ce dernier ou un départ survenant dans les 12 mois suivant le changement de contrôle (telle que cette expression est définie ci-dessous) constituerait un « motif valable » aux termes de son contrat d'emploi.

Les mêmes dispositions s'appliquent à MM. Jonathan Ferrari et Neil Cuggy en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de modification des responsabilités survenant dans les 12 mois suivant un changement de contrôle. Par contre, dans ces circonstances, M. Philippe St-Cyr Adam aura droit à une indemnité correspondant au salaire de base et aux incitatifs à court terme payables pour une période de 24 mois. Un « changement de contrôle » désigne (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sur une base consolidée, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes à une personne qui n'est pas un membre du même groupe; (ii) une fusion, une restructuration ou un regroupement aux termes desquels les détenteurs des droits de vote en circulation de la Société immédiatement avant cette opération ne détiennent pas la majorité des droits de vote en circulation de la nouvelle entité ou de l'entité remplaçante (ou sa société mère, le cas échéant) dès la réalisation de cette opération; (iii) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert qui devient propriétaire véritable, directement ou indirectement, des actions conférant au moins la majorité des droits de vote en circulation de la Société; ou (iv) toute autre opération dans le cadre de laquelle les détenteurs des droits de vote en circulation de la Société avant l'opération ne détiennent pas au moins la majorité des droits de vote en circulation de la Société ou de toute entité remplaçante dès la réalisation de l'opération, autrement que par suite de l'acquisition de titres directement auprès de la Société.

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés prévoient également qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante, les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer toute option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. De plus, les contrats d'emploi de MM. Ferrari et Cuggy prévoient qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ils disposent d'une période de 12 mois après la date de cessation d'emploi pour exercer leurs options, y compris les options qui deviennent acquises en raison du changement de contrôle.

Le tableau qui suit indique les paiements supplémentaires qui seraient versés à nos membres de la haute direction visés dans certaines circonstances, dans l'hypothèse qu'un événement de cessation d'emploi ait eu lieu le 31 août 2018.

Nom	Événement	Indemnité de départ[1] ($)	Options[2] ($)	Autres paiements[3] ($)	Total ($)
Jonathan Ferrari Président du conseil et chef de la direction	Démission	-	62 977 $	-	62 977 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	400 000 $	154 423 $	400 000 $	954 423 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	400 000 $	154 423 $	400 000 $	954 423 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	154 423 $	-	154 423 $
Neil Cuggy Président et chef de l'exploitation	Démission	-	62 977 $	-	62 977 $
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	400 000 $	154 423 $	400 000 $	954 423 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	400 000 $	154 423 $	400 000 $	954 423 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	154 423 $	-	154 423 $
Philippe St-Cyr Adam Chef des finances	Démission	-	-	-	-
	Cessation d'emploi pour un motif sérieux	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif sérieux ou démission pour motif valable	200 000 $	-	60 000 $	260 000 $
	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 12 mois suivant un changement de contrôle	400 000 $	-	120 000 $	520 000 $
	Décès, retraite, invalidité permanente	-	-	-	-

1. Le montant tient compte du salaire de base en vigueur en date du 31 août 2018.
2. La valeur des options est calculée en fonction du cours de clôture le 31 août 2018, soit 2,55 $. Il est tenu compte de l'exercice des options acquises, si autorisé, en cas de cessation d'emploi.
3. Représente les montants payables en cas d'événement de cessation d'emploi relativement au régime incitatif à court terme de la Société et aux autres avantages sociaux.

Exigences liées à la propriété d'actions

Tous les administrateurs sont tenus de détenir trois fois leurs honoraires annuels sous forme d'actions ordinaires dans les trois années suivant leur élection au conseil d'administration.

Politique de couverture et politique anti-couverture

Le Code de conduite de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'effectuer des opérations de vente à découvert, de vendre une option d'achat et d'acheter une option de vente relativement aux titres de Goodfood.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité GRHR examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Pour établir la rémunération des administrateurs, le comité GRHR considère la rémunération offerte aux administrateurs d'un groupe d'émetteurs comparables à l'égard des questions liées à la rémunération, ainsi que les risques et responsabilités que les administrateurs de la Société assument dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil d'administration et des comités. Pour l'exercice 2018, le groupe d'émetteurs comparables utilisé comprenait Opsens Inc., Espial Group Inc., Groupe Restaurants Imvescor Inc., GreenSpace Brands Inc. et AcuityAds Holdings Inc.

Rémunération des administrateurs

Jonathan Ferrari et Neil Cuggy n'ont pas eu droit et n'ont pas droit à une rémunération à titre d'administrateurs. Les autres administrateurs de la Société ont le droit de recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les honoraires annuels suivants :

Honoraires annuels

Membre indépendant du conseil	
Honoraires au comptant et en titres de capitaux propres	20 000 $

Honoraires du président d'un comité

Administrateur principal	4 000 $
Président du comité d'audit	2 500 $
Président du comité GRHR	2 500 $

Les honoraires au comptant sont versés trimestriellement. À l'exception de Jonathan Ferrari et de Neil Cuggy qui n'ont droit à aucune rémunération à titre d'administrateurs, les administrateurs de la Société ont le droit de recevoir, à titre de membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de membres d'un comité du conseil d'administration, les jetons de présence aux réunions suivants :

Jetons de présence

Jetons de présence aux réunions du conseil	1 250 $
Jetons de présence aux réunions des comités	1 250 $
Participation par téléphone	500 $

Les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement raisonnables et autres frais engagés par eux dans le cadre de l'exécution leurs fonctions d'administrateurs. À l'heure actuelle, aucun contrat ni aucune entente de services, ni aucun programme ou arrangement prédéterminé n'a été conclu entre la Société et les administrateurs en ce qui

concerne les paiements auxquels ils ont droit en cas de cessation de leurs services à titre d'administrateurs.

Le 23 août 2017, le conseil d'administration a approuvé l'émission de 25 000 options à chacun des membres indépendants du conseil d'administration dans le cadre de leur rémunération annuelle pour l'exercice 2018. Cette émission a été effectuée le 1er septembre 2018.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique, pour chaque administrateur non membre de la direction, un résumé de la rémunération reçue au cours de l'exercice 2018.

Nom	Hono-raires[1,2] ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[2] ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)	Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Hamnett Hill	34 250 $	-	-	-	-	-	34 250 $
Donald Olds	41 750 $	-	-	-	-	-	41 750 $
Guy Leblanc	35 750 $	-	-	-	-	-	35 750 $

1. Représente les honoraires gagnés pour services rendus en tant qu'administrateur pour l'exercice 2018.
2. Le 10 janvier 2018, le conseil d'administration a approuvé le rajustement au prorata des honoraires gagnés par les administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 août 2017. En conséquence, les honoraires gagnés par MM. Hamnett Hill, Donald Olds et Guy Leblanc ont été rajustés à 12 500 $, à 12 625 $ et à 13 125 $, respectivement, alors que leur montant déclaré précédemment était de 28 750 $, 35 250 $ et 31 250 $, respectivement.

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (à l'exception de notre président du conseil et chef de la direction et de notre président et chef de l'exploitation), toutes les attributions en cours au 31 août 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Hamnett Hill	25 000	1,56 $	23 août 2025	24 750 $	-	-	-
Donald Olds	25 000	1,56 $	23 août 2025	24 750 $	-	-	-
Guy Leblanc	25 000	1,56 $	23 août 2025	24 750 $	-	-	-

1. Le cours de clôture des titres sous-jacents aux options au 31 août 2018 était de 2,55 $ l'action ordinaire.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs (autres que notre président du conseil et chef de la direction et notre président et chef de l'exploitation), un sommaire de la valeur de la rémunération fondée sur des options pour l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits[1] ($)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ($)
Hamnett Hill	5 563 $	-	-
Donald Olds	5 563 $	-	-
Guy Leblanc	5 563 $	-	-

1. Représente la valeur totale en dollars des options dans le cours qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition au cours de l'exercice 2018. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des titres sous-jacents au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options en cours aux termes de l'ensemble des régimes de rémunération à base de titres de participation de Goodfood, la moyenne pondérée de leur prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émissions futures en date du 31 août 2018.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ($)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions pouvant être émises aux termes des options en cours) (nbre)[1]
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	1 425 471	1,96 $	1 165 791
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	1 425 471	1,96 $	1 165 791

1. Calculé à la date d'attribution de chaque option. Toutes les actions ordinaires visées par les options levées, expirées, annulées ou déchues deviendront des actions ordinaires disponibles aux fins des options pouvant être attribuées par la suite aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve des faits mentionnés ci-après et ailleurs dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, depuis la prise de contrôle inversée (laquelle a été réalisée le

1er juin 2017), nous n'avons réalisé aucune opération qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous, et dans laquelle l'un de nos administrateurs, membres de la haute direction ou principaux actionnaires, ou toute personne ayant des liens avec eux ou tout membre de leur groupe, avait un intérêt important, direct ou indirect.

Le 7 mai 2018, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme, le produit brut revenant à la Société s'établissant à 10 M$ (le « placement »). Dans le cadre du placement, un syndicat de prise ferme dirigé par GMP Valeurs mobilières S.E.C. et comprenant Financière Banque Nationale Inc., Corporation Canaccord Genuity, Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc. et Raymond James Ltée (les « preneurs fermes ») a acheté par voie de prise ferme 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société au prix de 2,50 $ par action ordinaire. M. Donald Olds et M. Guy Leblanc, des administrateurs de la Société, ont respectivement acheté 20 000 et 40 000 actions ordinaires aux termes du placement. Les preneurs fermes se sont également vus accorder une option (l'« option de surallocation ») visant l'achat de 400 000 actions ordinaires supplémentaires auprès de la Société et d'un total de 200 000 actions ordinaires auprès des fondateurs de la Société, Jonathan Ferrari, Neil Cuggy et Raffi Krikorian. Le 16 mai 2018, la Société a annoncé la levée partielle, par les preneurs fermes, de l'option de surallocation en vue d'acheter 200 000 actions ordinaires entièrement auprès des actionnaires vendeurs, plutôt qu'auprès de la Société et des actionnaires vendeurs, sur une base proportionnelle, le produit brut total revenant aux actionnaires vendeurs s'établissant à 500 000 $.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

En date du 22 novembre 2018, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'ont pas de prêt en cours consenti par la Société ou par une autre entité dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue consentis ou conclus par la Société, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

GOUVERNANCE

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont émis des lignes directrices en matière de gouvernance en vertu de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« IG 58-201 ») accompagnées de certaines exigences de divulgation connexes en vertu du Règlement 58-101. Les lignes directrices en matière de gouvernance de l'IG 58-201 sont présentées comme des « meilleures pratiques » que les émetteurs devraient suivre. Goodfood reconnaît que l'application de saines pratiques de gouvernance est importante pour le succès général de son entreprise et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires; en conséquence, elle a adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance inspirées des lignes directrices recommandées en matière de gouvernance.

Le texte qui suit présente l'information que Goodfood doit communiquer en vertu du Règlement 58-101 pour décrire son approche en matière de gouvernance par rapport aux lignes directrices en matière de gouvernance prévues dans l'IG 58-201.

Conseil d'administration

Indépendance du conseil d'administration

Le conseil est composé de cinq administrateurs, dont trois sont indépendants aux fins du Règlement 58-101. Pour l'application du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Sous réserve de certaines exceptions, un administrateur est « indépendant » pour l'application du Règlement 52-110 s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil a conclu que tous les administrateurs actuels sont indépendants, sauf Jonathan Ferrari, étant donné qu'il est président du conseil et chef de la direction de la Société, et Neil Cuggy, étant donné qu'il est président et chef de l'exploitation de la Société.

Le conseil détermine chaque année si chacun de ses membres est indépendant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, en établissant, notamment, que l'administrateur n'a pas agi comme membre de la haute direction ou employé de Goodfood, qu'aucun membre de sa famille immédiate n'a agi comme membre de la haute direction ou employé de Goodfood que l'administrateur n'a reçu de Goodfood aucune rémunération sauf celle qu'il a reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil, et que ni lui ni un membre de sa famille immédiate n'a tiré parti d'une relation d'affaires qu'il entretient avec Goodfood qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant de façon importante à l'indépendance de son jugement. Pour plus de détails sur les administrateurs de Goodfood, se reporter à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés ».

Mandats d'administrateurs externes

Certains membres du conseil sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, tel qu'indiqué à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs - Renseignements sur les candidats proposés »,

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration tient périodiquement des réunions trimestrielles et, à l'occasion, des réunions extraordinaires. Dans le cadre des réunions du conseil d'administration ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions, ou des parties de réunions, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de Goodfood. Se reporter à la rubrique « Présence aux réunions du conseil et des comités ».

Si un administrateur ou un dirigeant a un intérêt dans une opération ou un contrat soumis à un examen à l'occasion d'une réunion du conseil ou d'un comité du conseil, il doit quitter la réunion au moment où le conseil ou le comité délibère sur cette opération ou sur ce contrat, et il doit

s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans les lois régissant la constitution de la Société.

Président du conseil

Jonathan Ferrrari, le président du conseil et chef de la direction de la Société, est le président du conseil d'administration et, à ce titre, il a comme principale responsabilité de surveiller les activités et les affaires du conseil.

Administrateur principal

Comme le président du conseil est un membre de la haute direction, les administrateurs ont nommé Donald Olds, un administrateur indépendant, à titre d'administrateur principal de Goodfood (l'« administrateur principal »). L'administrateur principal est responsable d'accomplir les tâches et les responsabilités visant à s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction de manière objective et comprend les limites qui séparent les responsabilités du conseil d'administration de celles de la direction, et il est responsable de la gestion des conflits d'intérêts entre le conseil d'administration et la direction.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté une charte écrite décrivant entre autres son rôle et sa responsabilité générale de supervision de la gestion des activités et des affaires internes de Goodfood. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités et du président du conseil (ou de l'administrateur principal si le président du conseil est en conflit d'intérêts), oriente les membres de la haute direction. Le conseil assume la responsabilité générale de la planification stratégique de la Société, de la gestion des risques, de la gestion des ressources humaines, de la gouvernance ainsi que des communications avec les actionnaires de Goodfood et avec le marché. La charte du conseil d'administration est reproduite dans son intégralité à l'annexe A jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Comités du conseil

En plus du comité d'audit, le conseil a établi le comité GRHR, dont les membres sont, à l'heure actuelle, Hamnett Hill, Guy LeBlanc et Donald Olds. La majorité des membres du comité GRHR sont indépendants, au sens du Règlement 58-101. M. Olds est le président du comité GRHR. De plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris sa charte, sont donnés à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice 2018.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré et mis en œuvre des descriptions de poste écrites pour l'administrateur principal, le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. Ces descriptions figurent dans la charte du conseil d'administration et dans la charte de chacun des comités. De plus, le conseil, en collaboration avec le président et chef de la direction, a élaboré et mis en œuvre une description écrite de poste pour le rôle du président et chef de la direction, lequel est principalement responsable de la direction et de la gestion générale des activités et des affaires

internes de la Société, y compris la mise en place d'une stratégie et d'un leadership propres à la Société, la surveillance des questions financières et des questions liées à la conformité et à la gouvernance, et de s'assurer d'une communication efficace entre le conseil, les intervenants et les investisseurs. Le texte du mandat du président et chef de la direction est reproduit intégralement à l'annexe B jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Orientation et formation continue

Le comité GRHR examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une formation sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société, ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontre l'administrateur principal et le président du conseil et chef de la direction et aura également l'occasion de discuter avec d'autres cadres supérieurs de la Société des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le programme d'orientation visera à aider les administrateurs à bien comprendre la nature des activités de la Société et son mode d'exploitation, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en ce qui a trait au temps et aux efforts que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

Compte tenu de la taille de la Société, les administrateurs n'ont pas accès à un programme de formation continue officiel. Cependant, les administrateurs sont régulièrement informés par le président du conseil et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, et le chef des finances des enjeux stratégiques qui touchent la Société ainsi que du contexte concurrentiel et d'autres éléments nouveaux pouvant avoir une incidence importante sur les activités de la Société. En outre, le comité GRHR a l'intention d'examiner et de surveiller, de façon périodique, si les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société sont suffisantes, et de faire des recommandations à cet égard.

Éthique commerciale

Code de conduite

Le conseil d'administration a adopté un Code de conduite écrit applicable à l'ensemble des employés, des membres de la haute direction et des administrateurs de Goodfood. Le Code de conduite a été déposé sur SEDAR, sous le profil de Goodfood, à www.sedar.com. Le Code de conduite résume les normes de conduite que doivent respecter les employés, les membres de la haute direction et les administrateurs et fournit des précisions sur les responsabilités qui leur incombent sur le plan de l'éthique et sur le plan juridique. Le Code de conduite vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir ce qui suit, entre autres choses :

- une conduite honnête et conforme à l'éthique;
- l'évitement de conflits avec les intérêts de la Société;
- la confidentialité de l'information relative à la Société;

- la protection et l'utilisation appropriée des actifs de la Société et des possibilités qui lui sont offertes;

- le respect des lois, des règles et des règlements applicables, y compris le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières;

- la dénonciation interne de tout manquement au Code de conduite et la responsabilisation quant au respect du Code de conduite.

Le Code de conduite interdit également aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés de Goodfood de conclure des ventes à découvert de titres de Goodfood, des ventes d'options d'achat visant les titres de Goodfood et des achats d'options de vente visant les titres de Goodfood.

Tous les administrateurs, tous les membres de la haute direction et tous les employés de Goodfood ont été tenus de signer, et signeront chaque année, un document aux termes duquel ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire du Code de conduite et comprendre les obligations qui leur incombent quant au respect du Code de conduite.

Surveillance du respect du code de conduite

Le conseil, avec le comité GRHR et le comité d'audit, surveille le respect du Code de conduite et examine les problèmes de conduite éventuels qui sont portés à son attention ou à celle du comité GRHR ou du comité d'audit afin de recommander au comité GRHR s'il doit autoriser ou non une dérogation aux exigences du Code de conduite.

Obligation de chaque administrateur et dirigeant de communiquer tout intérêt dans un contrat ou une opération

Conformément aux lois régissant la constitution de la Société, un administrateur ou un dirigeant doit communiquer la nature et l'étendue de son intérêt dans un contrat important ou une opération importante – en cours ou projeté – avec la Société, dans l'un ou l'autre des cas suivants : il est partie à ce contrat ou à cette opération; il est administrateur ou dirigeant – ou un particulier qui agit en cette qualité – d'une entité qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération; il possède un intérêt important dans une entité qui est partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve de certaines exceptions prévues par les lois régissant la constitution de la Société, aucun administrateur ne peut participer au vote sur la résolution présentée pour faire approuver un contrat important ou une opération importante visé par cette exigence de communication.

Le comité GRHR surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au Code de conduite, notamment le respect de l'ensemble des obligations de déclaration auxquelles ils sont assujettis aux termes du droit des sociétés et des valeurs mobilières applicable, ainsi que des restrictions en matière de vote et de participation aux délibérations concernant des contrats ou des opérations dans lesquels un administrateur ou un dirigeant de Goodfood a un intérêt.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit touchant Goodfood peuvent être communiquées de bonne foi, sans crainte de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le Code de conduite comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication par les employés, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. Le chef des finances est responsable de l'examen de toute plainte ou préoccupation reçue. Cependant, le président du comité GRHR peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions non financières, tandis que le comité d'audit peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions financières. Le chef des finances, le comité GRHR et le comité d'audit peuvent, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Chaque année ou chaque fois que cela est nécessaire, en consultation avec le président du conseil et chef de la direction, le comité GRHR cherche des personnes qualifiées pour devenir des administrateurs et recommande leur nomination au conseil, et il recommande des administrateurs pour siéger aux divers comités du conseil. Lorsqu'il formule ses recommandations, le comité GRHR tient compte des compétences et des aptitudes qui, de l'avis du conseil, doivent être réunies au sein du conseil, des compétences et des aptitudes que le conseil juge que chaque administrateur actuel possède et des compétences et des aptitudes que chaque candidat apportera au conseil. Le comité tient également compte du temps et des ressources que les candidats peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateur.

Le comité GRHR est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, au sens du Règlement 58-101. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirigera le processus des mises en candidature conformément aux critères d'admissibilité au conseil énoncées à la charte du comité GRHR.

Conformément aux exigences de la TSX, la Société a adopté une politique de vote majoritaire pour l'élection non contestée des administrateurs.

Politique sur la diversité

Les membres du conseil d'administration proviennent d'horizons divers et ont des compétences variées, et ils ont été sélectionnés parce que l'on estimait que la Société et ses parties prenantes bénéficieraient d'un tel éventail de compétences et d'expériences. Le conseil d'administration juge que le mérite est le principal élément qui motive les nominations au conseil et, par conséquent, celui-ci n'a pas adopté de cible en matière de représentation des femmes dans les postes de haute direction. La Société n'a pas adopté de politique écrite sur la diversité, mais elle cherche à favoriser et à maintenir de façon informelle la diversité au sein du conseil d'administration, dans le cadre des efforts de recrutement de la direction, en consultation avec les

administrateurs, qui précèdent les propositions de candidats au comité GRHR et au conseil d'administration à des fins d'examen. À l'heure actuelle, aucun poste de haute direction ou de membre du conseil d'administration de la Société n'est occupé par une femme.

Rémunération

Le comité GRHR supervise et recommande à des fins d'approbation par le conseil d'administration de Goodfood les principes, les politiques et les programmes et processus relatifs à la rémunération des membres de la haute direction ainsi que l'octroi d'incitatifs fondés sur des actions, et il examine et recommande annuellement ou comme il est requis, à des fins d'approbation par les administrateurs indépendants du conseil d'administration, toutes les formes de rémunération du président du conseil et chef de la direction et, à des fins d'approbation par le conseil d'administration, toutes les formes de rémunération des autres membres de la haute direction de Goodfood. Des précisions sur l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Goodfood sont présentées à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Le président du comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirige le processus d'examen de la rémunération conformément à la charte du comité GRHR.

Évaluations

Il incombe au conseil d'administration et au comité GRHR d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses divers comités. Dans le cadre de ces évaluations par le conseil d'administration, lesquelles sont réalisées annuellement, le rendement du conseil d'administration dans son ensemble et le rendement individuel de chaque administrateur sont évalués et examinés. L'évaluation par le conseil d'administration tient compte (i) dans le cas du conseil d'administration, de la charte du conseil d'administration, et (ii) dans le cas d'un administrateur individuel, de la description de poste applicable et des compétences et aptitudes que l'administrateur est censé apporter au conseil d'administration. Le comité GRHR évalue périodiquement la contribution de chaque administrateur et détermine les compétences, les aptitudes et les qualités requises des administrateurs en fonction des risques avec lesquels Goodfood doit composer et des occasions qui s'offrent à elle. Dans le cadre de son mandat, le comité GRHR établit des plans à long terme concernant la composition du conseil et s'assure de la mise en place d'un système approprié d'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de ses divers comités.

Limite de la durée du mandat des administrateurs

La Société n'a établi aucune politique qui limite la durée du mandat des administrateurs et elle n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. À l'heure actuelle, le conseil d'administration n'est pas d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société de limiter la durée du mandat des administrateurs ou d'établir un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration estime que le fait de limiter la durée des mandats pourrait nuire à Société, qui perdrait la contribution avantageuse de ces administrateurs qui ont acquis avec le temps une connaissance approfondie de la Société, de son fonctionnement et du secteur dans lequel elle exerce ses activités. De plus, le comité GRHR revoit périodiquement la composition du conseil d'administration et de ses comités pour établir la « représentativité » ainsi que le profil du conseil d'administration (tel que l'âge, la représentation géographique, les champs de

compétences, etc.) pour s'assurer que le conseil d'administration est formé de membres qui facilitent une prise de décisions efficace.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le comité GRHR surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni huit (8) fois au total, le comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois au total et le comité GRHR s'est réuni deux (2) fois au total, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Candidats proposés aux postes d'administrateurs − Renseignements sur les candidats proposés ». Les administrateurs indépendants se sont réunis séparément à la fin de chaque réunion du conseil d'administration tenue au cours de l'exercice 2018.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le site SEDAR au www.sedar.com et le site Web de la Société au www.makegoodfood.ca donnent de l'information supplémentaire sur Goodfood. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en communiquant avec le service Relations avec les investisseurs en transmettant un courriel à ir@makegoodfood.ca, en consultant l'onglet Investisseurs du site Web de la Société au www.makegoodfood.ca ou en communiquant avec nous par courriel ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
ir@makegoodfood.ca
Téléphone : 1 855 515-5191

De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers audités et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2018.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(s) Neil Cuggy

Neil Cuggy
Président et chef de l'exploitation

ANNEXE A
CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir le document ci-joint.

goodfood

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 23 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Objectifs ... 1
II. Fonctions et responsabilités du conseil ... 1
A. Stratégie et budget ... 1
B. Gouvernance ... 1
C. Membres du conseil et des comités ... 1
D. Chef de la direction, chef de la direction financière, chef de l'exploitation, autres hauts dirigeants et politiques de rémunération et d'avantages ... 2
E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes ... 3
F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations ... 4
G. Exigences légales et dialogue avec les intervenants ... 4
H. Autres dispositions ... 4
III. Président du conseil ... 4
A. Nomination du président du conseil ... 4
B. Fonctions et responsabilités du président du conseil ... 4
IV. Administrateur principal ... 6
A. Nomination de l'administrateur principal ... 6
B. Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal ... 6
V. Évaluation du conseil ... 6
VI. conseillers externes ... 7
VII. Membres du conseil ... 7
VIII. Durée du mandat ... 7
IX. Procédures relatives aux réunions ... 7
X. Quorum et vote ... 7
XI. Secrétaire ... 7
XII. Registres ... 7
XIII. Examen de la charte ... 8

I. OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Goodfood Market Corp. (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société ainsi que par les lois applicables.

II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan d'affaires qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise;

2. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société;

3. Examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport au plan d'affaires et aux budgets de la Société.

B. GOUVERNANCE

1. Élaborer, adopter, mettre en place, réviser et mettre en application le Code d'éthique, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques de la Société, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **Comité GRHR** ») quant au respect de ces politiques;

2. Superviser les politiques de la Société concernant la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la communication publique de renseignements importants et d'autres questions;

3. Superviser les contributions de la Société à des organismes de bienfaisance.

C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

1. Identifier les personnes qui ont les compétences et habiletés nécessaires pour siéger au conseil en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des

administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;

2. Approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :

   a. s'assurer qu'une majorité des administrateurs de la Société aient aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;

   b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;

   c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité concerné du conseil.

3. Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités;

4. S'assurer que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte de manière réaliste des heures de travail ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur;

5. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs;

6. Identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience;

7. Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs;

8. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil;

9. Examiner le caractère approprié des chartes adoptées par chaque comité du conseil, en discuter avec chacun d'eux, et recommander au conseil les changements jugés appropriés.

D. CHEF DE LA DIRECTION, CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, CHEF DE L'EXPLOITATION, AUTRES HAUTS DIRIGEANTS ET POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, dont le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), le chef de la direction financière (le « **chef de la direction**

financière ») et le chef de l'exploitation (le « **chef de l'exploitation** ») (collectivement les « **hauts dirigeants** »);

2. Rédiger une description du poste de chef de la direction;

3. Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et examiner le rendement de chacun en fonction de ces objectifs;

4. Évaluer le rendement de chaque haut dirigeant en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels fixés par le conseil;

5. Approuver la politique de rémunération et d'avantages pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celle-ci, et soumettre à l'approbation des administrateurs indépendants toutes les formes de rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et du chef de l'exploitation;

6. S'assurer que la politique de rémunération et d'avantages de la Société favorise un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables;

7. S'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation;

8. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, (i) le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants et (ii) la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants et des cadres.

E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

1. Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques;

2. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société;

3. Examiner et approuver la politique de communication et de confidentialité de l'information de la Société (la « **politique de communication** ») et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les cadres et les employés respectent cette politique;

4. Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique de communication;

5. Examiner, approuver et superviser les contrôles et procédures de la Société en matière de communication de l'information;

6. Examiner et approuver le Code d'éthique afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise basée

sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres membres de la direction ainsi que les employés respectent ce Code d'éthique.

F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

1. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique de communication;

2. Nommer, sous réserve de l'approbation des actionnaires (notamment en ce qui a trait aux modalités du mandat et à son examen), et destituer l'auditeur externe et approuver sa rémunération;

3. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables;

2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

H. AUTRES DISPOSITIONS

1. Évaluer et approuver les politiques et les pratiques de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et, au besoin, avec le concours du Comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les cadres et les employés respectent ces politiques;

2. Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas délégué à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

III. PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme son président parmi les administrateurs de la Société.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie

   a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins;

   b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.

2. Structure et gestion du conseil

   a. présider les réunions du conseil;

   b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;

   c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;

   d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;

   e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;

   f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;

   g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur.

3. Actionnaires

   a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;

   b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront un administrateur principal qui assumera les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait être en mesure de prendre suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil ait pleinement le contrôle des affaires de la Société et pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, s'assurer que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et que le conseil comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;

b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;

c. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;

d. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;

e. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;

f. de manière générale, agir comme intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;

g. conseiller, guider et encadrer les hauts dirigeants et les autres membres du conseil;

h. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société.

V. ÉVALUATION DU CONSEIL

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

VI. CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

VII. MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des membres doivent : (i) satisfaire aux critères d'indépendance et (ii) posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

VIII. DURÉE DU MANDAT

Les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

IX. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin.

Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

X. QUORUM ET VOTE

La majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

XI. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

XII. REGISTRES

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

XIII. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue une fois par année le caractère adéquat de la charte du conseil.

ANNEXE B
MANDAT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Voir le document ci-joint.

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE GOODFOOD MARKET CORP. (LA « SOCIÉTÉ »)

I. INTRODUCTION

Le président et chef de la direction est chargé de l'orientation générale et de la gestion des activités et des affaires internes de la Société conformément à la stratégie et aux objectifs de l'entreprise approuvés par le conseil d'administration (le « **conseil** »), et ce, dans les limites des pouvoirs délégués par le conseil. Le président et chef de la direction établit l'orientation stratégique de la Société pour créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires.

II. RESPONSABILITÉS CLÉS

A. Stratégie et direction de l'entreprise

1. Élaborer et recommander au conseil une stratégie d'entreprise conçue pour obtenir une croissance durable et rentable en vue de maximiser la valeur et d'assurer une prospérité à long terme de l'entreprise;

2. Examiner et communiquer régulièrement au conseil le progrès effectué par la Société par rapport à ses objectifs ainsi que tout écart important quant aux objectifs et stratégies, y compris les modifications proposées, au besoin, tout en informant le conseil dès le début de l'élaboration du plan stratégique;

3. Encourager une culture d'entreprise qui favorise des pratiques conformes à l'éthique et l'intégrité, et assure un environnement de travail positif en vue d'attirer, de motiver et de conserver des talents de haut niveau pour les postes de tous les échelons au sein de la Société;

4. Diriger et superviser les communications requises entre la Société et sa clientèle, et agir comme principal porte-parole de la Société;

5. Gérer les ressources clés de la Société, notamment les ressources financières, humaines et autres pour mettre en œuvre et respecter le plan stratégique de la Société, et assurer la mise en œuvre de normes et de systèmes de contrôle, de surveillance et de rendement efficaces à l'égard de l'utilisation de toutes les ressources d'entreprise pour obtenir de meilleurs résultats et une efficacité accrue;

6. Gérer les risques importants liés aux activités de la Société et veiller à ce que les procédures appropriées soient établies pour atténuer l'incidence des risques, tout en servant au mieux les intérêts des actionnaires;

7. Recruter et gérer une équipe de direction efficace et appropriée;

8. Établir et maintenir un plan de relève annuel pour les postes de haute direction actuels et futurs, lequel doit être approuvé par le conseil.

B. Direction financière

1. Superviser l'élaboration d'un plan d'affaires annuel qui appuie l'orientation stratégique devant être approuvée par le conseil et prévoit notamment : 1) des prévisions d'exploitation annuelles en matière de produits, de dépenses, de résultats d'exploitation et de rendement financier, 2) une supervision efficace de la structure du capital et de la gestion financière continue de la Société, et 3) une utilisation stratégique et appropriée du capital de la Société.

C. Conformité et gouvernance

1. Veiller à ce que des mécanismes de contrôle et de coordination efficaces pour toutes les activités, dont les activités d'exploitation, soient en place, y compris l'établissement et l'élaboration de contrôles internes efficaces à l'égard de la communication de l'information financière et des mécanismes financiers, et assurant l'intégrité continue des systèmes de gestion de l'information de la Société;

2. Veiller à ce que toutes les activités, dont les activités d'exploitation, de la Société soient effectuées conformément aux lois, aux règlements, au Code d'éthique de la Société, aux documents et aux politiques de divulgation et sur les délits d'initiés, aux pratiques commerciales saines, et conformément aux politiques et pratiques approuvées par le conseil;

3. Favoriser une culture d'entreprise qui encourage un haut rendement et fait la promotion de pratiques conformes à l'éthique et favorise l'intégrité individuelle, la responsabilité et la responsabilité sociale, et s'assurer que chaque dirigeant de la Société agit de façon honnête et de bonne foi en servant au mieux les intérêts de la Société.

D. Communication avec les intervenants externes et le conseil

1. Transmettre efficacement au conseil l'information suffisante, dans les délais voulus, sur tous les aspects importants des activités et des affaires financières de la Société, ainsi que les autres questions applicables à la Société;

2. Assurer une communication efficace et le maintien de relations appropriées avec tous les intervenants de la Société et les investisseurs.

III. ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Au nom du conseil, le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération examine et recommande au conseil les objectifs annuels du président et chef de la direction. À la fin de l'exercice, le comité procède à l'évaluation du rendement du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'évaluation des objectifs pour l'exercice, et recommande au conseil la rémunération du président et chef de la direction.

ANNEXE C
RÉSOLUTION ORDINAIRE RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS

ATTENDU QUE la Société souhaite modifier les modalités et conditions du régime d'options d'achat d'actions en vue d'augmenter le nombre des options, et le nombre des actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de façon à ce que le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises ou qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions passe de 5 % à 7,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est déterminé à l'occasion, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 22 novembre 2018 (la « circulaire »);

ATTENDU QUE le 22 novembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'attribution à 28 employés de la Société (dont aucun n'est un initié de la Société) d'un total de 315 648 options qui expirent le 4 décembre 2026 et ont un prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 3 décembre 2018, et qu'au moment où elle sera effectuée, soit le 4 décembre 2018, cette attribution occasionnera un dépassement du nombre d'options actuellement disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, avant l'augmentation de la réserve aux fins d'options (les « options assujetties à la ratification»), le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;

ATTENDU QUE les modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions de la Société doivent être approuvées par les actionnaires comme le prévoient les modalités du régime d'options d'achat d'actions de la Société et l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX;*

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU QUE :

1. la modification apportée au régime d'options d'achat d'actions en vue d'augmenter le nombre des options, et le nombre des actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options, qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de façon à ce que le nombre maximum d'actions qui peuvent être émises ou qui sont disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions passe de 5 % à 7,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, tel qu'il est déterminé à l'occasion, est approuvée par les présentes;

2. l'émission des options assujetties à la ratification est approuvée par les présentes;

3. tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à faire toute chose et à signer et à livrer tous les documents et tous les actes qu'un tel administrateur ou un tel dirigeant peut, à son entière discrétion, juger nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution.